



Rapporteur : M. DÉNÈS

49596

Commission n°3

36 - Logement

Politique de la ville - Contrat de ville de Saint-Malo Agglomération 2024 - 2030

Le jeudi 20 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pas de pouvoir donné), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme FÉRET)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h38.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction gouvernementale du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats Engagements Quartiers 2030 ;

Expose :

Les quartiers Découverte, Espérance, Marville et Alsace Poitou de la Ville de Saint-Malo ont bénéficié depuis les années 80 de plusieurs dispositifs de la politique de la ville, dont les deux derniers en date :

- **2015 – 2023** : 1^{er} Contrat de ville, qui se substitue au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS-2007/2014) avec un volet humain du programme de rénovation urbaine, permettant le financement d'actions. Contrat copiloté par Saint-Malo Agglomération et l'Etat ; avec comme autres financeurs le Département d'Ille-et-Vilaine (71 000 euros) et Emeraude Habitation. Le contrat reposait sur trois piliers repérés au niveau national et décliné localement autour de la cohésion sociale, le cadre de vie, le renouvellement urbain et le développement économique /emploi ;

- **2018 – 2024** : Convention partenariale avec l'Agence nationale de rénovation urbaine du nouveau programme de renouvellement urbain.

Le Département a souhaité prolonger son action volontariste pour ce quartier fragilisé au-delà de son intervention en matière de fonctionnement, avec un soutien en termes d'investissement conséquent à savoir 1,8 million d'euros pour ce quartier.

I. CONTRAT DE VILLE 2015 - 2023

A) Rappels

La loi n° 2014 - 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine cadre les missions d'animation, de copilotage avec l'Etat et de coordination confiées aux établissements publics de coopération intercommunale. Sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, le Contrat de ville s'est décliné sur le quartier prioritaire de Saint-Malo (trois secteurs : la Découverte, Espérance et Alsace Poitou), seule commune de l'arrondissement à bénéficier d'une géographie prioritaire. Quatre innovations majeures étaient à relever :

- l'élaboration d'un document unique « contrat de ville » qui croise les enjeux de cohésion sociale et de renouvellement urbain ;

- la refonte de la géographie prioritaire prenant en compte un seul indicateur : la concentration de la pauvreté évaluée à partir du revenu médian de la population pour les quartiers de plus 1 000 habitants ;

- la mobilisation du droit commun devant conduire l'ensemble des partenaires à accentuer les moyens investis sur ces quartiers dans le cadre des politiques publiques générales ;

- la co-construction de la politique de la ville avec les habitants des quartiers concernés qui est dorénavant obligatoire avec notamment la création de conseils citoyens (mis en place à Saint-Malo le 1^{er} juillet 2015 par arrêté préfectoral).

Initialement prévu pour une durée de 6 ans (2015 – 2019), le contrat de ville a été prolongé à deux reprises pour arriver à échéance le 31 décembre 2023.

B) Points saillants de l'évaluation du contrat de ville de Saint-Malo 2015-2023

Une évaluation du contrat de ville a été menée en 2022 par le Cabinet Frégali faisant apparaître :

Des avancées sur le territoire en termes de partenariat local :

Une implication partenariale, y compris du bailleur qui a le plus grand parc social sur la Découverte. Ce bailleur participe financièrement au contrat de ville grâce à la convention d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Néanmoins, des axes de progrès soulevés :

- une culture et une pratique insuffisante de la coopération qui ne favorisent pas le décroisement des pratiques des acteurs associatifs ;
- une meilleure coordination entre les institutions à viser ;
- la problématique de la mobilisation des publics (Aller-vers) ;
- un défaut de mobilisation, faute de connaissance, du droit commun.

Ces éléments ont été ainsi pris en compte pour bâtir le nouveau contrat de ville présenté ci-après.

C) Illustrations et interventions du Département (2015-2023)

De nombreux projets, en plus du droit commun, ont été soutenus durant cette période en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants via l'accès aux droits, aux soins, favoriser le vivre ensemble...

Ainsi, chaque année est organisée une journée Santé précarité à l'espace Bougainville. Des professionnels de santé (généralistes comme spécialistes) sont présents sur une journée et proposent des consultations gratuites et ouvertes à tous. En moyenne, 70 personnes peuvent bénéficier de ce service annuellement.

Deux postes d'adultes relais sont financés via le Contrat de ville, auprès de l'Association des Marteaux du Jardin et l'AMIDS. Ils assurent des missions de médiation sociale et culturelle visant à améliorer les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Des ateliers sportifs, culturels sont également régulièrement proposés par les associations locales, avec des interventions se déroulant dans le quartier mais aussi à l'extérieur, pour faire découvrir de nouveaux horizons aux habitants de ce quartier. Des sorties familiales avec l'AMIDS, des séjours ados avec So Sport Evasion sont ainsi régulièrement organisés.

Concernant le Département, l'intégration des quartiers dans les politiques de droit commun a toujours été une priorité, en s'articulant par exemple avec les centres départementaux d'action sociale, le programme breillien d'insertion, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, les dotations culturelles, sportives, l'économie sociale et solidaire et les dotations et les actions à destination des collèges et la participation au contrat local de sécurité et prévention de la délinquance et au contrat local de santé....

II. LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE SAINT- MALO AGGLOMERATION

Le périmètre du quartier prioritaire de Saint-Malo qui regroupe trois secteurs (La Découverte, Espérance et Alsace-Poitou) est maintenu (inchangé depuis 2015). Le territoire présente une population de 3 562 habitants selon le dernier recensement INSEE de 2019. Son indice de revenu médian est 11 816 euros. Le diagnostic social du territoire témoigne des fragilités qui se renforcent dans une agglomération de plus en plus dynamique :

- un taux de scolarisation faible des 15 – 25 ans : seulement 40,7 % des 15 – 25 ans sont scolarisés contre 57,4 % à l'échelle de l'agglomération ;
- 84 % des ménages vivent dans un logement social contre une moyenne de 18 % pour l'agglomération ;

- 74 % de la population est sans diplôme ou inférieur au BAC contre 54,3 % à l'échelle de l'agglomération ;

- 42,4 % des ménages sont des familles monoparentales contre 7,9 % à l'échelle de l'agglomération.

Il apparait que le quartier :

- présente des fragilités et des manques en termes d'équipements et de commerces ;

- bénéficie de nombreuses ressources à valoriser (associations, équipements publics, proximité du centre-ville et de la gare) ;

- comporte trois secteurs du quartier aux forces et faiblesses différentes nécessitant des interventions adaptées .

III. « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 » : LE NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 DE SAINT-MALO

Une nouvelle génération de contrat de ville, nationalement appelée « Engagement Quartiers 2030 » prend ainsi place dans la continuité de la Loi Lamy de 2014. La lettre de cadrage du ministre de la Ville, datée du 3 avril 2023, instaure cette nouvelle appellation pour les futurs contrats qui prendront effet dès leur signature d'ici la fin du 1^{er} semestre 2024 pour une durée de 6 ans. Ils feront l'objet d'une actualisation en 2027 pour réajuster les priorités.

La lettre de cadrage national d'avril 2023 précise les **4 grandes orientations** :



Afin de mener au mieux l'élaboration de la future génération de contractualisation, l'année 2023 a été consacrée, à l'échelle nationale et locale, à une phase de concertation citoyenne jusqu'en octobre 2023. Sur le territoire malouin, ces concertations citoyennes ont revêtu différentes formes : des tables de quartier, des questionnaires et l'organisation d'un Forum Citoyen.

L'instruction gouvernementale du 4 janvier 2024 précise quant à elle les modalités de gouvernance à savoir :

- une mobilisation partenariale élargie ;
- une participation citoyenne tout au long du contrat ;
- une mobilisation forte du droit commun (Ville, Etat, Département, Région, établissement public de coopération intercommunale).

Le comité de pilotage du Contrat de ville réuni le 20 décembre 2023, a validé les axes du futur contrat à savoir :

- des enjeux transversaux

Renforcer la démarche d'aller vers et hors les murs ; Optimiser la lisibilité de l'offre via une communication adaptée ; Lutter contre toutes les discriminations ; Porter une attention particulière à certains publics : les jeunes, les seniors, les familles monoparentales, les personnes en situation de handicap ; Encourager la mobilisation des habitants

- un quartier d'épanouissement

Promouvoir la réussite éducative et soutenir la parentalité ; Favoriser la démocratisation culturelle et l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances ; Renforcer les politiques de prévention et de promotion de la santé ; Garantir l'accès aux droits en favorisant l'inclusion numérique ; Accompagner les mobilités au sein et hors quartier

- un quartier mobilisé pour l'emploi

Accompagner les parcours vers l'emploi tout au long de la vie ; Développer le lien avec les entreprises ; Accompagner l'entreprenariat, l'économie sociale et solidaire et la création de commerces de proximité

- un quartier en transitions

Accompagner le renouvellement urbain et les évolutions du quartier ; Sensibiliser et agir pour la transition écologique ; Adapter les actions aux spécificités de la population (nouveaux habitants, vieillissement de la population...)

- un quartier convivial

Faciliter et favoriser le vivre ensemble, le lien social ; Encourager la citoyenneté, promouvoir les valeurs de la République et de la Laïcité ; Animer l'espace public.

Dans le cadre de ce nouveau contrat de ville, le Département soutiendra en priorité les projets qui répondront aux enjeux d'accompagnement des habitant.es des quartiers prioritaires comme par exemple, l'accès aux droits (sociaux, culturels et sportifs), autour de l'éducation et de la parentalité, du vieillissement de la population, des transitions sous toutes leurs formes... La participation et la mobilisation des habitants sera un axe transversal à incarner et faire vivre durant toute la période.

Le travail en transversalité avec les politiques départementales sectorielles (insertion, égalité femmes-hommes, sport...) sera par ailleurs renforcé afin de créer de nouvelles synergies dans ces quartiers très fragilisés ; de même que l'activation, en premier lieu, du droit commun.

Le comité de pilotage local réuni le 19 mars 2024 a validé la gouvernance et la rédaction finale du contrat de ville.

IV. FINANCEMENT

De nombreux signataires sont concernés par le contrat de ville au titre de leurs politiques générales respectives, dites « de droit commun ». Quatre partenaires que sont l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine, Saint-Malo Agglomération et Emeraude Habitation consacrent un financement complémentaire et spécifique pour le contrat de ville de Saint-Malo qui, selon les projets, pourra se cumuler avec les aides de « droit commun ».

En séance d'adoption du budget primitif 2024, l'Assemblée départementale a décidé de continuer

à accompagner les dispositifs spécifiques en maintenant un effort de solidarité particulier en faveur des territoires où se concentrent les difficultés sociales et urbaines les plus importantes, en déclinaison du projet de mandature.

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet annuel (2 sessions) seront étudiés par les équipes techniques des financeurs.

Les dossiers éligibles seront ensuite examinés par le comité des financeurs, dans le respect des compétences de chacun de ses membres, puis présentés au vote des assemblées délibérantes.

Décide :

- d'approuver le contrat de Ville 2024-2030 de Saint-Malo ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de Ville 2024-2030.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID : AD20240325

Pour extrait conforme